



Projet agro-touristique- photovoltaïque de Junhac (15)

CDPENAF – Étude Préalable Agricole

16 juillet 2024



SOMMAIRE

01

ANALYSE DE
L'ÉTAT INITIAL

02

ADAPTATION DU
PROJET SOLAIRE
A L'ACTIVITÉ
AGRICOLE

03

EFFETS DU PROJET SUR
L'EXPLOITATION ET
L'ÉCONOMIE AGRICOLE
DU TERRITOIRE

04

ÉVALUATION DE
L'IMPACT DU PROJET
ET MESURES DE
COMPENSATION

05

UN PROJET
TOURISTIQUE EN
SYNERGIE AVEC LE
PROJET AGRISOLAIRE

06

UN PROJET COLLECTIF
BÉNÉFIQUE POUR LE
TERRITOIRE





01

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET



CC de la Châtaigneraie Cantalienne en chiffres :

- 50 communes
- 21 500 habitants
- 1 061 km²

EXPLOITATION AGRICOLE PORTEUSE DU PROJET



SCEA familiale des Cols

Une exploitation agricole de **130 ha** orientée en polyculture élevage.

Élevage extensif de daims depuis 1989 :

- Cheptel de **200 daims** sur 30 ha
- **Commercialisation** des produits après transformation (gigots, civets et pâtés) via la **ferme auberge** présente sur l'exploitation

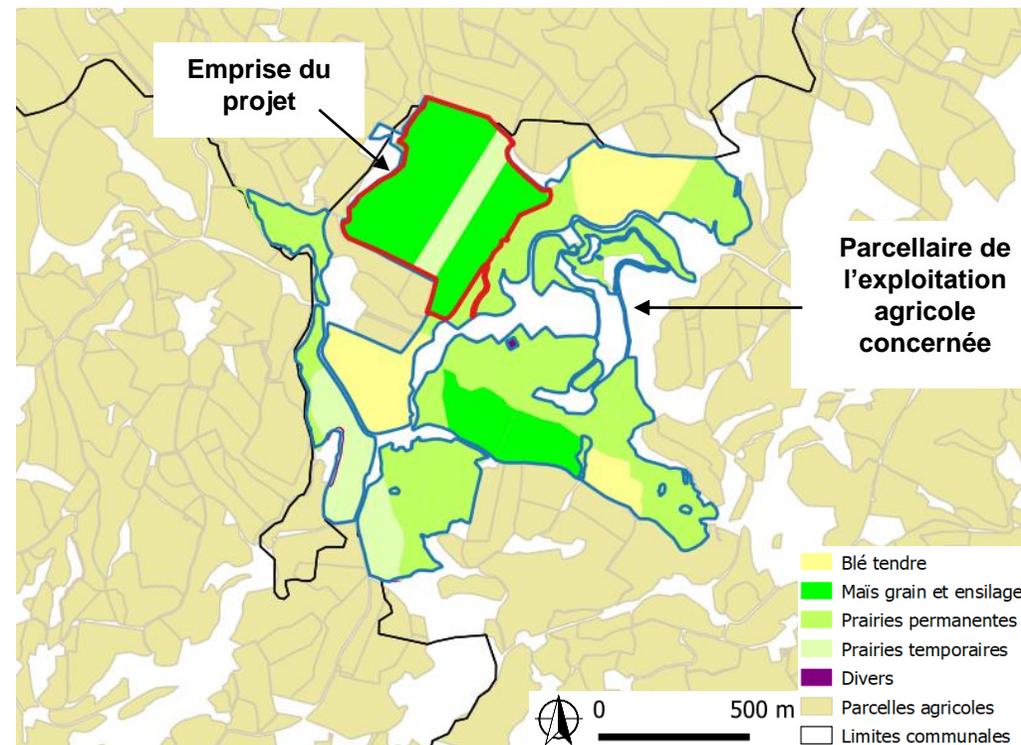
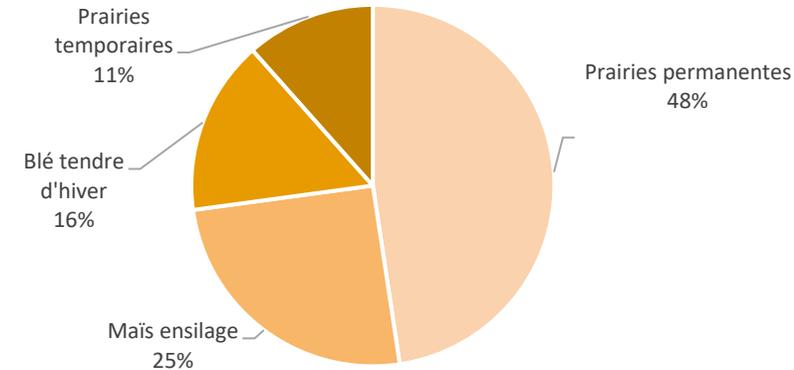
Production bovine – atelier d'engraissement de génisses

- Cheptel de **47 UGB** sur 60 ha
- **Commercialisation** de 15/20 têtes par an via réseau de boucherie à Nîmes

Production de céréales

- **1/2 pour l'autonomie alimentaire** en engraissement, 1/2 revendue, sur 40 ha

Assolement en 2019



02

**ADAPTATION DU PROJET
SOLAIRE À L'ACTIVITÉ
AGRICOLE**

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET SOLAIRE

Chiffres clés



27 hectares
Emprise clôturée
de la centrale



20,7 MWc
Puissance installée
de la centrale



30 GWh/an
Énergie produite
annuellement



7 000 foyers
(70% population de la CC)
Équivalent consommation
habitants hors chauffage

Plan d'implantation de la centrale solaire de Veinazès

Communes de Junhac et Sansac-Veinazès



- Projet**
- Clôture
 - Portail
 - Modules (CAO)
 - Onduleur
 - Plateforme onduleur
 - Poste électrique
 - Plateforme poste électrique
 - Boviduc
 - Piste légère
 - Piste lourde
 - Voie en terrain naturel
 - Zone de stockage temporaire
- Limites administratives**
- Commune



0 55 110 220 Mètres

Historique du projet

Août 2021 : dépôt du permis de construire
Octobre 2022 : avis simple CDPENAF sur l'EPA et le PC

Août 2023 : dépôt DPMEC pour le PLUi
Novembre 2023 : avis simple Commission des sites (CDNPS)

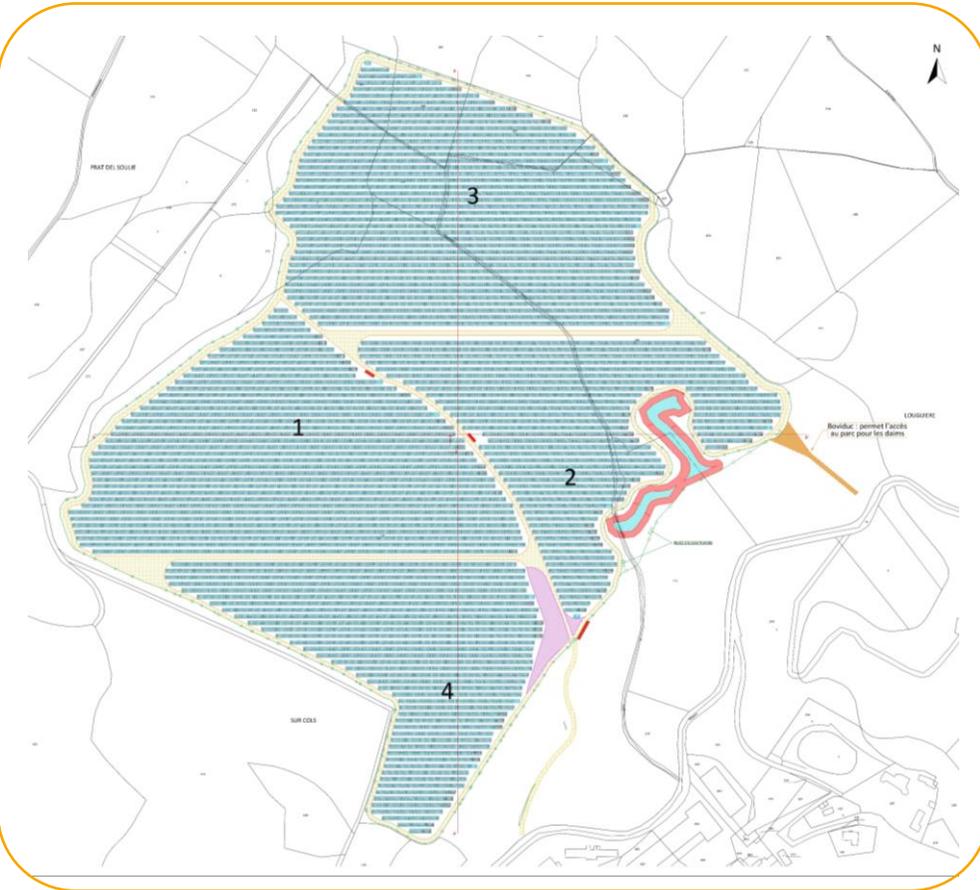
Mars 2023 : promulgation loi APER
Avril 2024 : publication décret d'application agrivoltaïsme



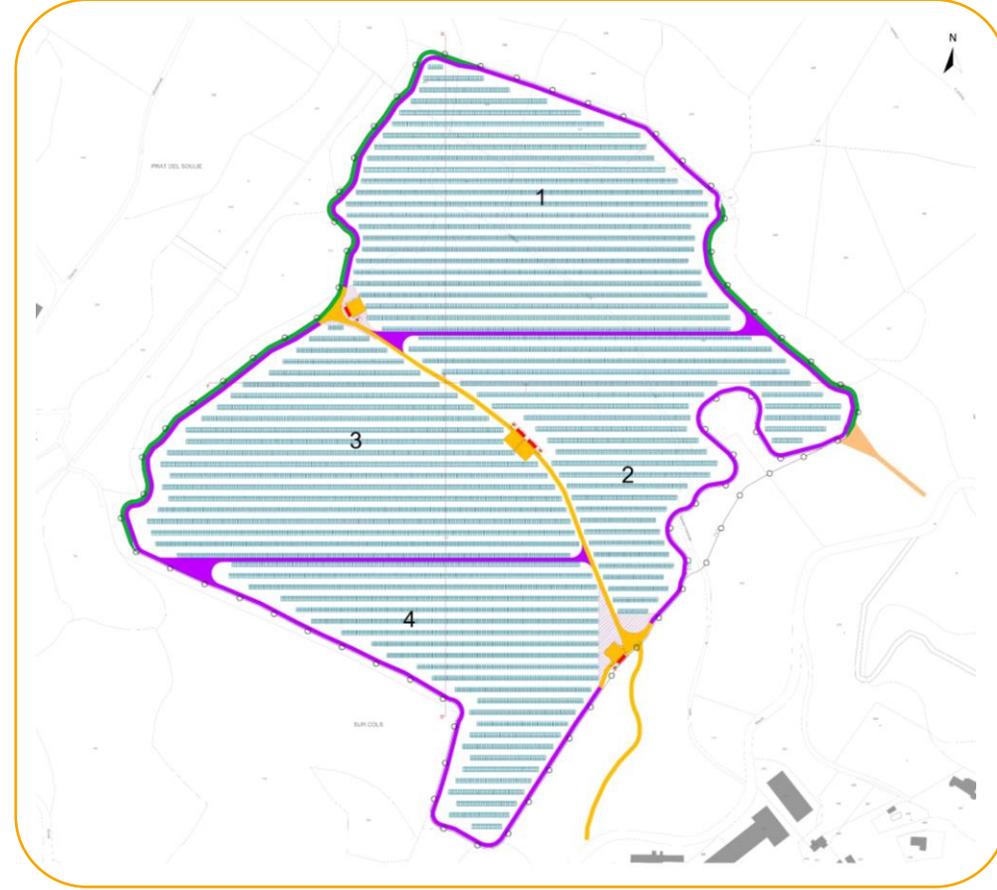
2024 :
Choix de réaliser une nouvelle conception mieux adaptée au contexte actuel

PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE CONCEPTION

CONCEPTION 2021



CONCEPTION 2024



Une nouvelle conception qui **conserve la structure du projet initial** :
des impacts environnementaux encore réduits par la diminution du nombre de tables,
toutes les mesures ERC prévues dans l'EIE sont conservées.

PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE CONCEPTION

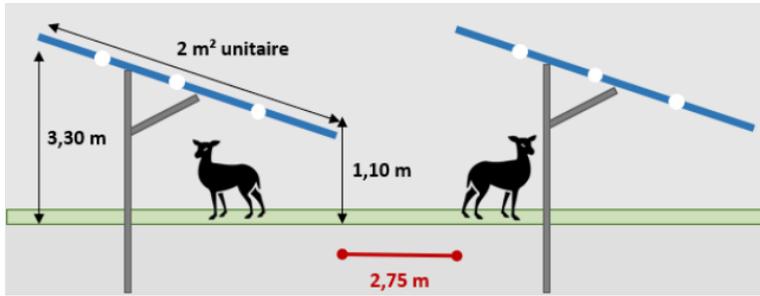
Principales évolutions	2021	2024
Taux de couverture	65%	40%
Espacement inter-tables	2.75 m	6.60 m
Hauteur bas-de-panneaux	1.10 m	1.80 m
Puissance installée	29.7 MWc	20.7 MWc
Type de structure	Bipieux	Monopieux
Positionnement panneaux	Portrait	Paysage

Réduction importante du taux de couverture

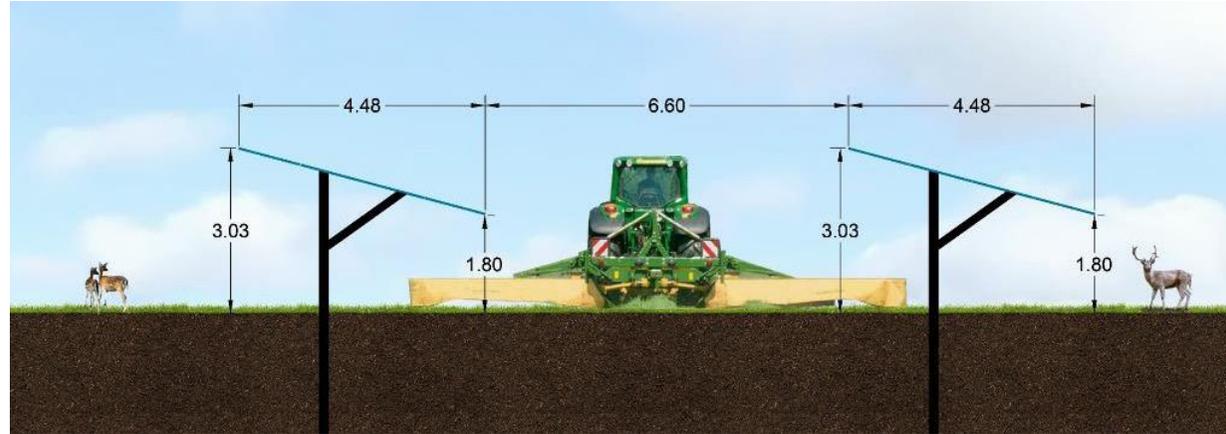
- Mise en cohérence du projet avec les critères fixés par la **loi du 10 mars 2023** relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et les décrets d'application
- Une **adaptation importante et volontaire du projet**, celui-ci n'y étant pas soumis (permis de construire déposé en 2021)

PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE CONCEPTION

CONCEPTION 2021



CONCEPTION 2024



Augmentation de l'espacement inter-tables

- Meilleure **compatibilité agricole** : maintien de la possibilité de fauche et facilité de circulation pour les engins agricoles
- Augmentation de la durée de disponibilité en **ressource fourragère**
- Amélioration du **bien-être animal**, via un équilibre ombrage-éclairage

Modifications de la structure et des modules

- Augmentation de la **hauteur bas-de-panneaux** : permet le pâturage des daims mâles pour maintenir la mixité du troupeau sans risque de dommage (bois)
- Choix de **structures monopieux** : permet une meilleure accessibilité à la biomasse fourragère, permettant une moindre gestion des refus
- Positionnement des panneaux en paysage : meilleur **écoulement des eaux** grâce à 4 interstices de 5 cm

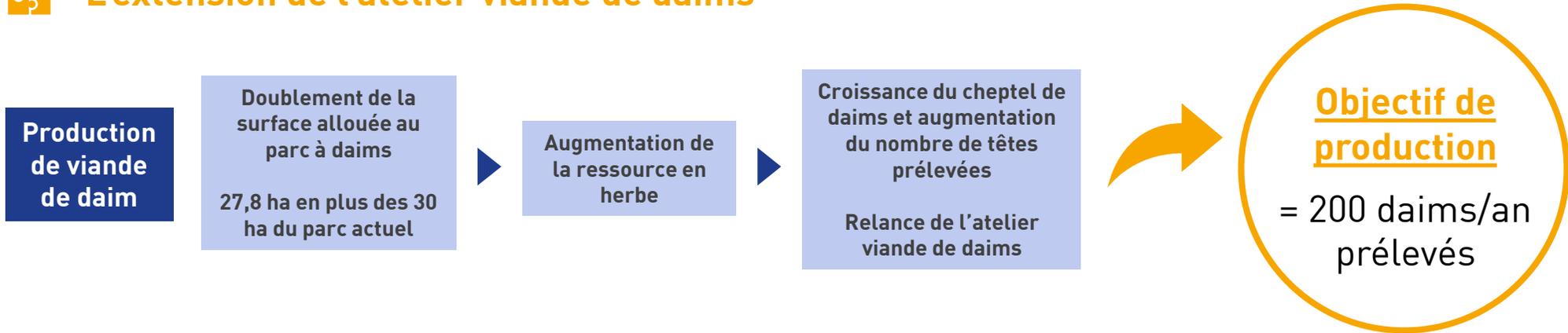
03

**EFFETS DU PROJET SUR
L'EXPLOITATION ET
L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU
TERRITOIRE**

EXPLOITATION AGRICOLE PORTEUSE DU PROJET



L'extension de l'atelier viande de daims



Maitrise de la production et des débouchés de la viande de daims

- 1 **Abattage** : Abattoirs BRUNHES à Laroquebrou ou Abattoir Covial d'Aurillac du groupe Altitude
- 2 **Découpe** : Territoire Viande à Naucelles

EXPLOITATION AGRICOLE PORTEUSE DU PROJET

3 Commercialisation : 50% via Réseau de boucheries nîmoises de Didier CHAMPEIX
50% en circuit-court à la Ferme Auberge de la Vallée des Daims

4 Potentiel clients : 4 467 clients par semaine, restaurateurs étoilés, 11 709 visiteurs Vallée des Daims

	CAVEIRAC	CAISSARGUES	LES HALLES / CASTANET	MAS DES AGRIS	TOTAL ANNUEL	TOTAL HEBDOMADAIRE
CA TTC 2023	817 873,61 €	1 652 466,69 €	3 328 295,88 €	1 532 825,01 €	7 331 461,19 €	140 989,64 €
CA HT 2023	775 235,65 €	1 566 319,14 €	3 154 782,82 €	1 452 914,70 €	6 949 252,31 €	133 639,47 €
NB CLIENTS	20 990 CLIENTS	49 095 CLIENTS	114 171 CLIENTS	48 035 CLIENTS	232 291 CLIENTS	4 467,13 CLIENTS
KG VIANDES TOUTES ESPECES CONFONDUES	35 360 KG	81 120 KG	266 240 KG	96 200 KG	478 920 KG	9 210 KG
PREVISION KG VIANDES / 100 DAIM A 16KGS	176 KG	368 KG	720 KG	336 KG	1 600 KG	30,77 KG
AUBERGE : 100 DAIM A 16KGS			-		1 600 KG	30,77 KG

EXPLOITATION AGRICOLE PORTEUSE DU PROJET

3 Commercialisation : 50% via Réseau de boucheries nîmoises de Didier CHAMPEIX
50% en circuit-court à la Ferme Auberge de la Vallée des Daims

4 Potentiel clients : 4 467 clients par semaine, restaurateurs étoilés, 11 709 visiteurs Vallée des Daims

ANNEE	Chiffre d'Affaires	Prix moyen de la visite	Visiteurs Auberge	Nb visiteurs par an	Visiteur offert - 3 ans	Visiteurs TOTAL
2018	32 604,00	4,50	450	7 245	2 174	9 419
2019	37 399,00	5,00	600	7 479	2 244	9 723
2020	28 810,00	5,00	220	5 762	1 729	7 491
2021	39 546,00	5,00	500	7 909	2 373	10 282
2022	51 843,00	5,00	600	8 640	2 592	11 232
2023	54 044,00	5,00	900	9 007	2 702	11 709

**+ augmentation des visites grâce aux
nuitées en lodges et à la reprise des actions
de publicité pour le parc à daims**

IMPACTS DU PROJET

Les bénéfiques du projet solaire pour l'exploitation SCEA des Cols

- Création d'un **emploi** agricole
- **Indemnité** supplémentaire pour l'exploitant
- **Protection** de la ressource en herbe face à la sécheresse et au gel

LES IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DE LA PRA (PAYS DE MONTSALVY)

Impacts quantitatifs



Perte production céréalière sur 27,8 ha pour la filière bovine



Gain d'une production de viande de daims sur 25,8 ha



Perte de SAU de 2 ha

Impacts structurels



- Diminution pollution des sols par conversion en prairie, protection de la ressource en eau du captage des Cols

- Développement d'une filière diversifiée (daims)

- Diversification activité touristique (commerce en circuit court)



Modification de l'assolement de l'exploitation

Impacts systémiques

Incidence négligeable sur filière céréale par rapport au volume sur la PRA

Pas d'impacts positifs significatifs sur le système agricole

→ **Seuil de viabilité non engagé sur le périmètre d'étude**

04

**ÉVALUATION DE L'IMPACT
DU PROJET ET MESURES DE
COMPENSATION**

CHIFFRAGE DE L'IMPACTS ÉCONOMIQUE DU PROJET

MESURES DE RÉDUCTION

MR 1 : Démarrage des travaux en respect du calendrier agricole

→ Préservation d'une année de production de céréales

MR 2 : Adaptation de la centrale à l'activité agricole

→ Atelier viande de daims compatible avec les équipements de la centrale, conception à jour par rapport aux décrets de l'agrivoltaïsme (taux de couverture < 40%)

MR 3 : Production de viande de daim au sein de la centrale

→ Développement d'une filière diversifiée et création d'une valeur ajoutée au sein de la centrale
 $VA = 730 \text{ €/ha/an} * 25,8 \text{ ha} = 18\,837 \text{ €/an}$

CHIFFRAGE DE L'IMPACTS ÉCONOMIQUE DU PROJET

MESURES DE RÉDUCTION

MR 3 : Production de viande de daim au sein de la centrale

→ Développement d'une filière diversifiée et création d'une valeur ajoutée au sein de la centrale
 $VA = 730 \text{ €/ha/an} * 25,8 \text{ ha} = 18\,837 \text{ €/an}$

Prix vente daim boucherie (50%)	435 €/daim
Prix vente daim auberge (50%)	923 €/daim
Prix moyen daim	679 €/daim
Nombre daims vendus	200 daims/an
Surface	55,8 ha
Chargement daims vendus	3,58 daims/ha
CA par ha	2 433,69 €/ha
Taux VA	0,3
Valeur ajoutée atelier daims	730,11 €/ha



**NON PRISE EN COMPTE DE LA
VALEUR AJOUTÉE POUR LE
CALCUL DE LA COMPENSATION**

= commercialisation en partie
dans la région Nîmoise, donc
hors du périmètre de l'EPA

→ Suivi des recommandations de
l'avis de la CDPENAF
(sur 1^{ère} version du projet)

CHIFFRAGE DE L'IMPACTS ÉCONOMIQUE DU PROJET

CALCUL DU MONTANT DE COMPENSATION – CA 15



Temps de retour sur investissement retenu par la CA 15 = **15 ans**



Montant de la compensation agricole collective = **504 435 €** = 33 629 * 15

DESTINATION DU MONTANT DE COMPENSATION – Validé lors du 1^{er} passage en CDPENAF

Soutien à la filière de la châtaigne du Cantal



- Rénovation de châtaigneraies existantes
- Plantation de nouveaux châtaigner
- Développement du modèle agroforestier cantalien
- Financement d'un projet de transformation locale avec commercialisation en circuit-court



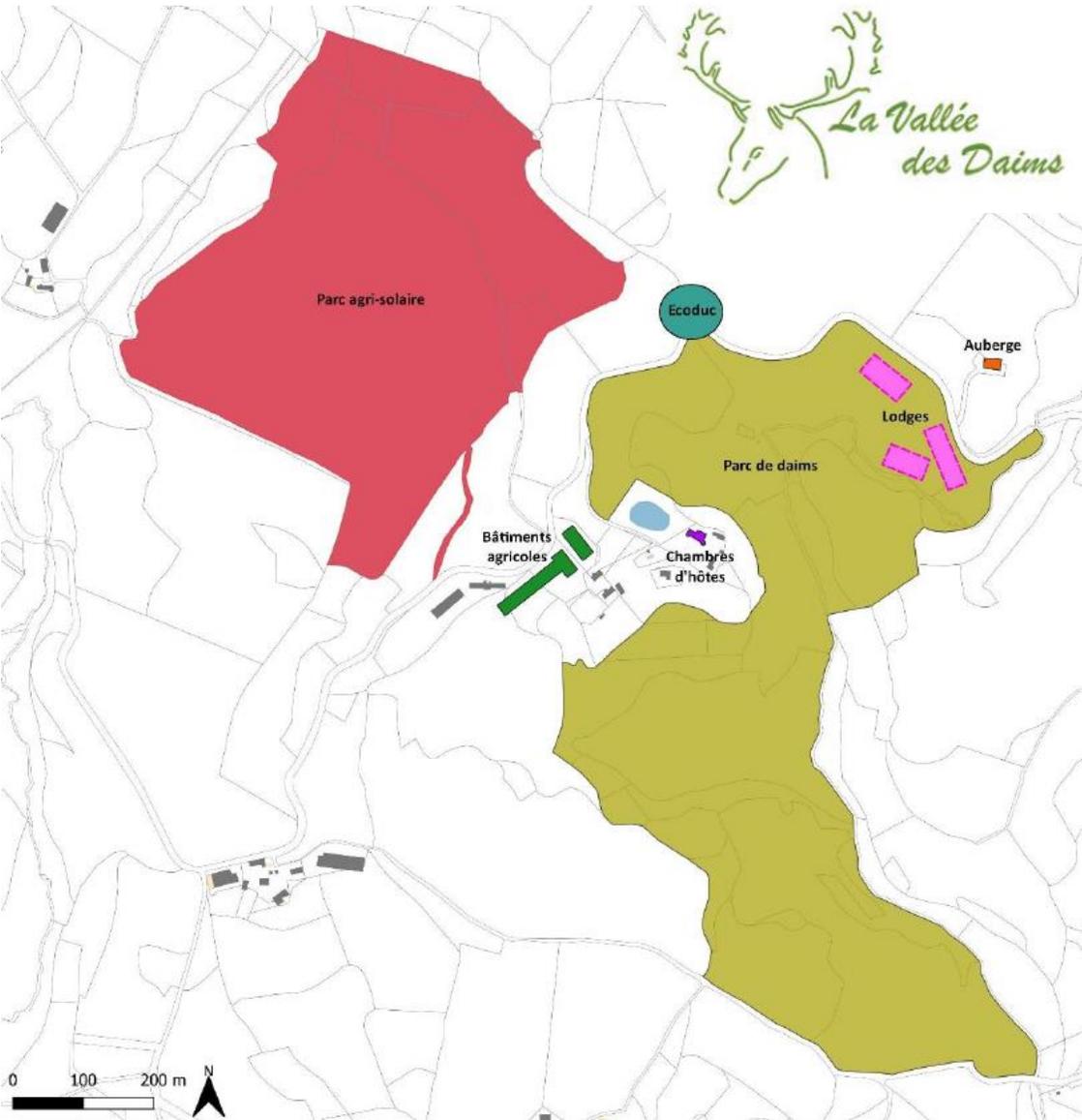
Abondement du fonds départemental piloté par la CDPENAF

05

**UN PROJET TOURISTIQUE
EN SYNERGIE AVEC LE
PROJET AGRISOLAIRE**

LE PROJET TOURISTIQUE – La Vallée Des Daims

 Parc pédagogique à énergie renouvelable



LE PROJET TOURISTIQUE – La Vallée Des Daims



Objectifs touristiques

- **Diversification de l'offre en hébergement :**
éco lodges haut de gamme
- **Développement d'activités annexes sur le site :**
piscines, accrobranche, aire de jeux
- **Profiter des activités existantes aux alentours :**
rivières, sentiers de randonnée, pêche, canoë, gastronomie... (voir plaquettes office du tourisme) pour prolonger la durée des séjours



Sentiers pédagogiques

Un parcours de visite pédagogique aux abords du parc solaire pour mettre en valeur l'histoire locale / le patrimoine culturel / la biodiversité / les énergies renouvelables....



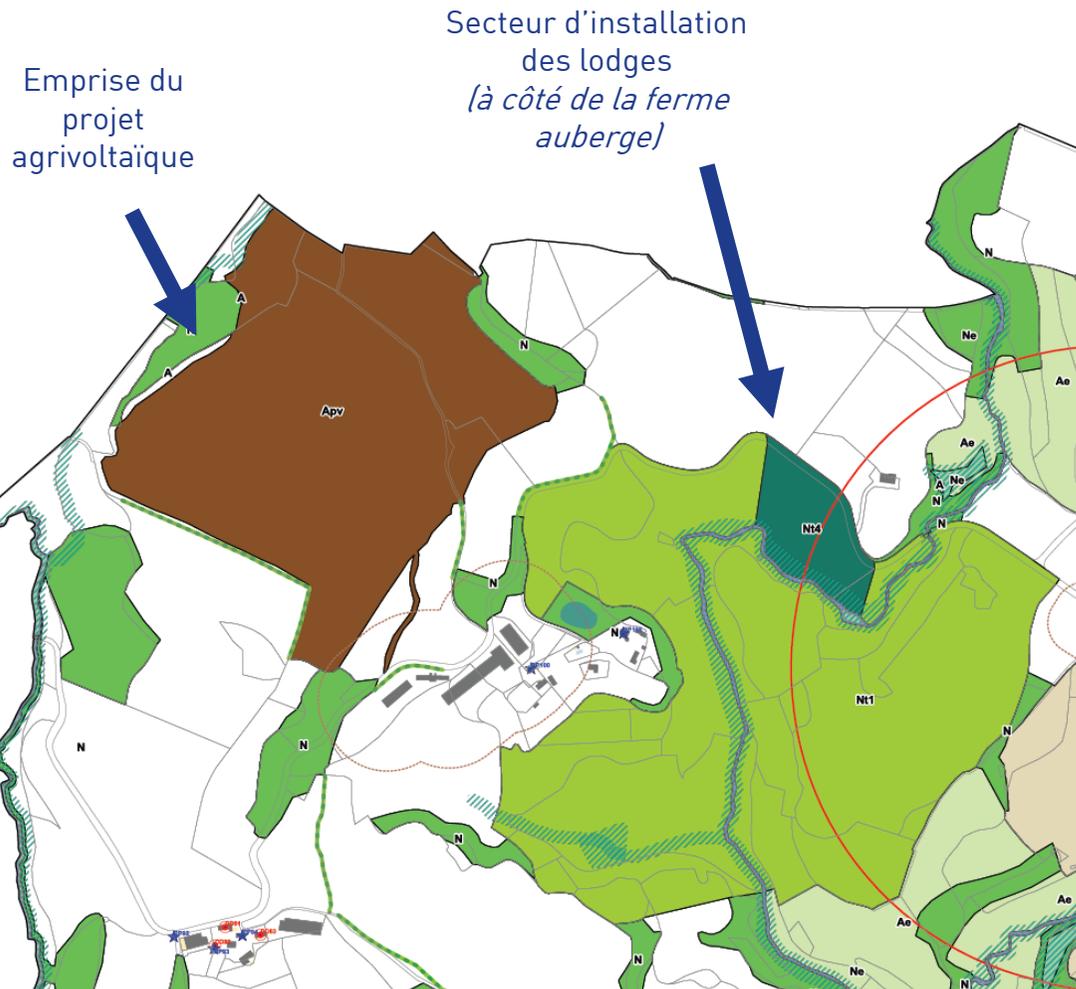
*Dépliant office du tourisme
Chataigneraie Cantalienne*

PRÉCISION DE LA SYNERGIE AVEC LE PROJET TOURISTIQUE

Suivi des recommandations de l'avis de la CDPENAF (sur 1^{ère} version du projet)



Révision DPMEC avec ajout zonage touristique des lodges : modification du PLUi qui prend en compte tous les volets du projet global



Liens entre projet touristique et solaire :

- 1 **Vocation pédagogique** de la centrale solaire : en adéquation avec la philosophie de La Vallée des Daims
- 2 **Augmentation du potentiel touristique** :
 - capacité d'hébergement supplémentaire par investissements dans des lodges grâce aux revenus de la centrale solaire
 - développement du circuit court permis par la croissance du cheptel de daims sur l'emprise de la centrale solaire

PROJET AGRO-TOURISTIQUE-PHOTOVOLTAÏQUE soutenu par l'Office du Tourisme de la Châtaigneraie Cantalienne

Office de Tourisme de la
Châtaigneraie Cantalienne

Laurent Balmisse
Directeur

Le Rouget-Pers le 1er juillet 2024



- Promotion de la Vallée des Daims
- Site en adéquation avec le tourisme actuel
- Cohérence avec les politiques institutionnelles du tourisme
- Retombées pour le territoire, d'intérêt général



Objet : Lettre de soutien au projet de développement touristique du parc animalier de la vallée des daims sur la commune de Junhac

En tant que Directeur de l'office de tourisme de la Châtaigneraie cantalienne, je souhaite apporter mon soutien au projet de développement touristique du parc animalier de la "vallée des daims", au lieu-dit, Les Cols sur la commune de Junhac.

Depuis 35 ans, le site de "la vallée des daims", contribue à l'attractivité touristique du territoire de la Châtaigneraie cantalienne.

Avec la visite du parc à daims sur un circuit de 2 km, à pied ou en petit train et le charme des chambres d'hôtes de la ferme auberge, un large public est touché (groupes scolaires, retraités, familles de touristes....).

Ce sont 10 à 15000 visiteurs qui se déplacent chaque année, pour profiter de ce cadre atypique. Une fréquentation qui place ce site, parmi les sites les plus fréquentés du département du Cantal.

Depuis plusieurs années, l'office de tourisme assure la promotion de la vallée des daims, à travers les différents supports dont il dispose (guide accueil, carte touristique, guide pratique, guide à destination des enfants, guide hébergements...site web, Facebook, instagram...). Ce site répond pleinement aux critères recherchés aujourd'hui par la clientèle touristique à savoir : authenticité, tourisme durable et éco responsable.

La restauration proposée à la ferme auberge favorise les productions locales et privilégie de ce fait une valorisation des circuits courts.

La diversification de l'offre d'hébergements par l'installation de lodges écologiques sur le site de la vallée des daims s'inscrit en cohérence avec la dynamique portée actuellement par les politiques institutionnelles du tourisme, qu'elles soient départementales ou régionales. Sans omettre, bien sur, les retombées économiques directes pour le territoire de la Châtaigneraie cantalienne qui verra ainsi croître son offre d'hébergement et ses lits touristiques marchands (taxe de séjour).

En outre, le projet de parc agri-solaire se développant en parallèle de la volonté d'aménagement de logements supplémentaires prévoit de s'appuyer, sur et autour de l'activité touristique existante, pour la renforcer.

Des aménagements spécifiques permettront de mettre l'accent de manière pédagogique sur l'intérêt des énergies renouvelables pour la préservation du climat et des espaces naturels. Pour toutes ces raisons, l'office de tourisme de la châtaigneraie cantalienne affirme son soutien au projet agro-touristique-solaire de la vallée des daims qui se veut d'intérêt général et en adéquation avec la politique touristique conduite sur le territoire.

Le Directeur Laurent BALMISSE

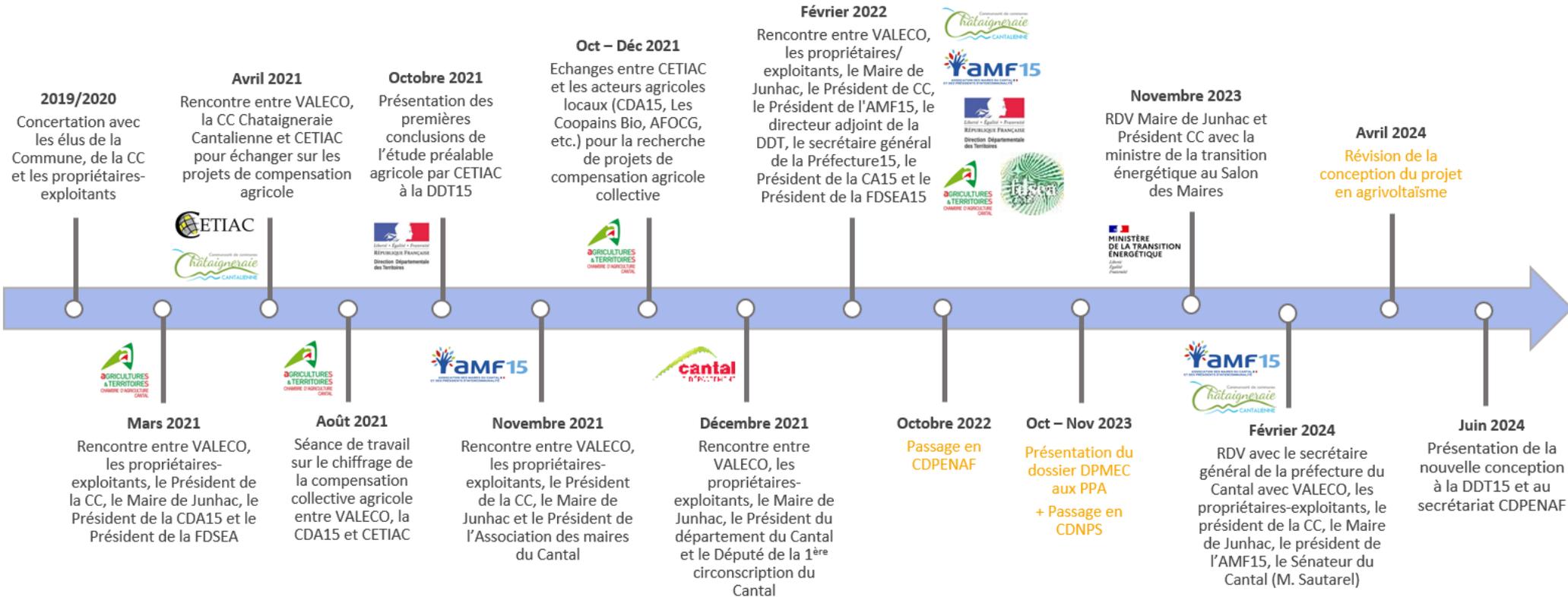
06

**UN PROJET COLLECTIF
BÉNÉFIQUE POUR LE
TERRITOIRE**

UN PROJET CONCERTÉ DÈS LA CONCEPTION



Une concertation poussée a été mise en place avec les acteurs du territoire (collectivités, services de l'État, acteurs agricoles locaux...).



UN PROJET SOUTENU PAR LES ÉLUS LOCAUX

Zone d'accélération

La commune de Junhac a procédé aux démarches pour répertorier l'emprise de la centrale solaire en tant que **Zone d'Accélération**. Une concertation préalable du public a été réalisée.



Délibérations favorables de Junhac et de la CC Chataigneraie Cantalienne

République française Département du Cantal COMMUNE DE JUNHAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 09 février 2022	
Date de la convocation: Membres en exercice : 11 Présents : 9 Voteants : 9 Pour : 8 Contre : 1 Abstentions : 0	L'an deux mille vingt-deux et le neuf février à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GUY. Présents : Christian GUY, Nicolas COUDERC, Bruno CAZARD, Maryse CASTANIER, Christophe CASTANIER, Evelyne MALBERT, Eric MAS, Jean-Paul SERVANS, Sophie VIGUIER Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Excusés : Absents : Rémi CAMBON, Laura POLJOL Secrétaire de séance : Christophe CASTANIER

Objet : Projet centrale Agrisolaire du Veinazes - DE_2022_001

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé le 1er décembre 2021 afin de créer une centrale agri solaire au lieu dit Colz.

Le projet est porté par la société VALECO, qui a été invitée à présenter celui-ci au Conseil Municipal en début de séance.

La société VALECO explique que le projet porte sur l'installation de 68 735 panneaux sur une surface de 28 ha. La puissance installée serait de 29,9 MW, ce qui correspondrait à une énergie produite de 40 125 MWh.

Pour l'accueil de ce projet la Commune percevrait 28 128 €/an.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

valde le projet de création d'une centrale agrisolaire au lieu-dit Colz.

Au registre sont les signataires
 Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à JUNHAC, le 09/02/2022



Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE
 des délibérations de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne
 Siège : Maison France Services - Saint-Mamet la Salvette 15220

Séance du 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze septembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Rouffiac, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSÉDOU, Président.

Nombre de conseillers	Présents
En exercice : 49	M. CABANES, D. BEAUDREY, A. GASQUET, C. PRAT, C. GUY, C. DELMAS,
Présents : 49	A. VAURS, C. ROUET, J.-L. FRESQUET, C. FROMENT, P. MALVEZIN,
Voteants : 59	P. AUDISSERGUES, A. PLANTECOSTE, C. MONTIN, F. MORELLE, C. FEL,
Date de la convocation	M. GUTTEL, G. PICAROUÛNE, P. LAVERGNE, I. LEMAIRE, A. RICHARD,
9 septembre 2022	G. TROUPEL, J.-C. MOREL, M. TEYSSÉDOU, F. LIMOUSIN, F. DANEMANS,
Date d'affichage	A. GIMENEZ, N. SALLARD, A. SIERES, F. CHARRIÈRE, C. HOCHART,
16 septembre 2022	C. CARBALLO, C. ROBERT, F. BARRIÈRE, P. GIRAUDI, M. FEL, F. LABRUNE,
	M. CANCHÈS, C. FAURE, J. GAILLAC, A. ESPALIEU, J.-L. BROUSSAL,
	K. CONDAMINE, M. TEYSSOU, F. ANGELVY, J.-Y. SANCONIE, G. MESPOLHES,
	J. LAPOSTOLLE, M.-P. BOUQUIER

Excusés : L. CÉSANO, L. PICAROUÛNE, C. LACARRIÈRE, V. DESCOEUR, C. FIALON, G. DOMERGUEUR, D. VIEYRES, S. LARDIE, G. MARQUET, J.-L. RECOUSSINES, A. GASTON, P. ROUQUER

Représentés : J.-L. LOISON par J.-C. MOREL ; D. VIEYRES par C. CARBALLO ; L. PÉRIER par J.-Y. SANCONIE

Présents : J. CABANNES à C. HOCHART ; M. CASTANIER à C. GUY ; E. FEVRIER à C. FAURE ; G. MERAL à N. SALLARD ; A. FORESTIER-GRAMOND à C. FEL ; D. SABOT à J.-L. BROUSSAL ; M. VEYRINES à F. CHARRIÈRE ; D. ERNEST à F. LIMOUSIN ; M. LAVAISSIÈRE à F. DANEMANS

Secrétaire de séance : Clément ROUET

Déclaration de projet visant la mise en compatibilité du PLU du Pays de Montsalvy avant le projet d'aménagement d'un parc agritouristique photovoltaïque sur la commune de Junhac. Prescription valant déclaration d'intention (article L.121-18 II du Code de l'Environnement) - DE2022-123

- Vu le projet d'aménagement d'un parc agritouristique photovoltaïque sur la commune de Junhac,
- Vu les objectifs de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2022,
- Vu la contribution de l'AMF15 à l'évolution de la doctrine visant à définir un cadre de développement des projets photovoltaïques dans le Cantal,
- Vu le projet de territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne,
- Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 ainsi que R.153-15 à R.153-17 qui fixent les modalités de la déclaration de projet,
- Vu les dispositions de l'article L121-17-1 du code de l'environnement précisant que la procédure entre dans le champ du droit d'initiative,
- Considérant le projet d'aménagement d'un parc agritouristique photovoltaïque sur la commune de Junhac, avec une surface totale de 38 ha, dans la continuité du parc existant dit de la Vallée des Daims,
- Considérant que le projet porte sur une puissance installée de 29,9 MW, la production de 40 125 MWh, soit une capacité à couvrir les besoins d'environ 18 500 habitants,
- Considérant l'adaptation du projet à l'activité agricole : absence d'artificialisation du sol, continuité de l'activité agricole dans une démarche de valorisation locale, proposition d'affectation de la compensation agricole au développement de la filière châtignais portée par la Communauté de communes,

Accusé de réception en préfecture
 N° de dossier : 20220910001-2022-19-04
 Date de réception en préfecture : 09/02/2022
 Date de télétransmission : 09/02/2022

- Considérant la dimension touristique du projet avec la redynamisation du parc actuel et de la ferme auberge mais aussi la création de lodges ; à proximité immédiate du GR465 et du périmètre de projet Grand Site de Conques,
- Considérant ainsi que le projet répond très concrètement et efficacement à des enjeux de transition énergétique et de développement territorial,
- Considérant que la procédure de déclaration de projet peut être utilisée lorsqu'un projet, même d'initiative privée présente une utilité publique ou un intérêt général et permet ainsi de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme,
- Considérant que les projets de parcs photovoltaïques ou centrales photovoltaïques au sol sont considérés comme des équipements d'utilité publique ou d'intérêt général car ils permettent la fourniture d'électricité propre à grande échelle,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Urbanisme expose que la procédure de déclaration de projet sera composée des étapes suivantes :

- Elaboration du dossier de déclaration de projet
 - Examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées
 - Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU du Pays de Montsalvy
 - Le dossier sera soumis pour avis à l'autorité environnementale afin de s'assurer que le projet ne porte pas une atteinte excessive à d'autres intérêts en présence, parmi lesquels les enjeux environnementaux.
- Le public a 4 mois à compter de la publication de la présente délibération pour exercer son droit d'initiative et répondre aux conditions de publicité fixées par l'article R.121-25 du code de l'environnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : 50 Contre : 1 Abstention : 8

- **VIEYRES** la réalisation d'une déclaration de projet pour reconnaître l'intérêt général du projet et mettre en compatibilité le PLU du Pays de Montsalvy avec le projet d'aménagement d'un parc agritouristique photovoltaïque sur la commune de Junhac ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les frais d'études, si besoin est, pour compléter le dossier de déclaration de projet.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
 Au registre suivent les signatures des membres présents,
 Pour copie certifiées conforme,
 ST-MAMET LA SALVETTE, le 16 septembre 2022



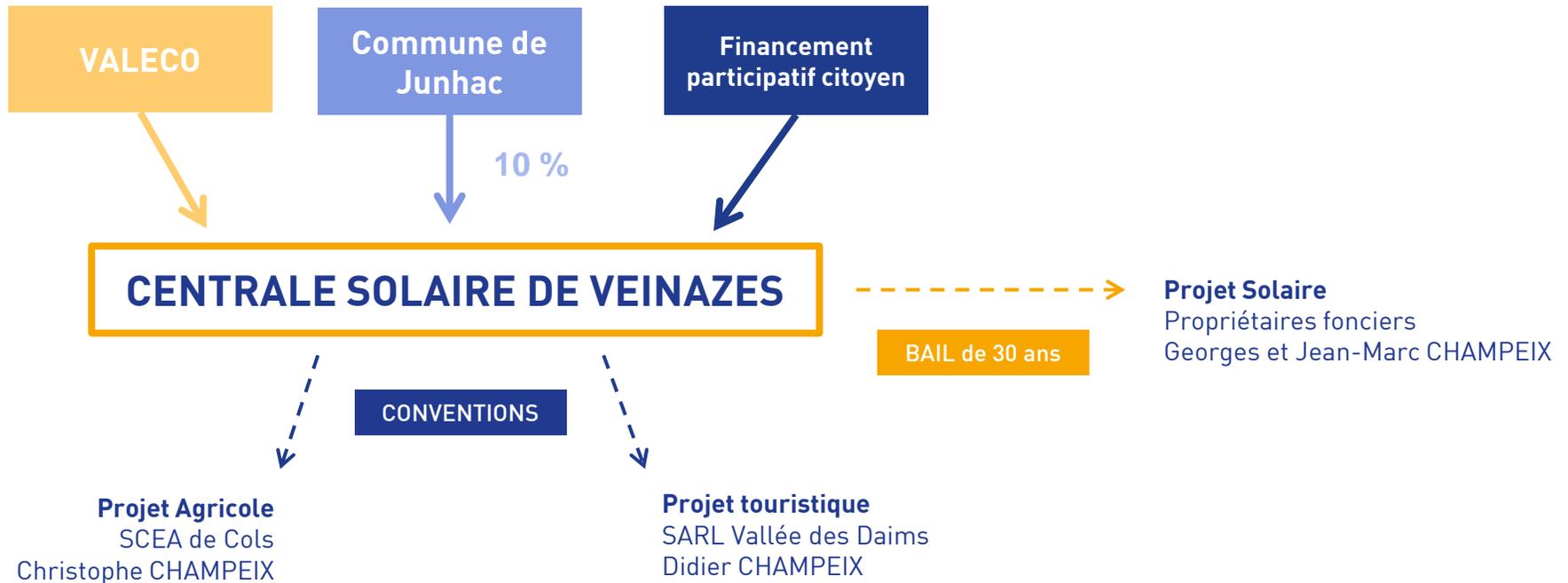
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative, précisément au 1er ressort devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au conseil de l'égalité et
 Accusé de réception en préfecture
 N° de dossier : 20220910001-2022-19-04
 Date de réception en préfecture : 09/02/2022
 Date de télétransmission : 09/02/2022

LES PARTENAIRES DU PROJET

Un projet collectif avec des retombées économiques pour le territoire



La **commune de Junhac** est partenaire du projet de centrale agro-touristique-photovoltaïque en ayant **10% du capital** de la société. Le **Conseil Municipal a voté à l'unanimité favorablement**. Le partenariat permet de maximiser les retombées économiques pour le territoire. La commune aura la possibilité de revendre ses parts valorisées à VALECO, avant le financement, en réalisant une **plus-value d'environ 150 000 €**.



REDEVANCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR LES COLLECTIVITÉS

Un projet collectif avec des retombées économiques pour le territoire



En plus de la production d'une énergie propre, les projets solaires sont sources de **retombées fiscales pour les collectivités locales**. A partir de la mise en exploitation de la centrale, ces redevances fiscales seront versées annuellement.

	Commune de Junhac	Commune de Sansac-Veinazès	CC de la Châtaigneraie Cantalienne	Département du Cantal
Puissance installée	20,1 MWc	0,6 MWc	20.7 MWc	20.7 MWc
TFB (taxe sur le foncier bâti)	10 000 €	300 €	0 €	0 €
CFE (cotisation foncière des entreprises)	0 €	0 €	7 000 €	0 €
IFER (impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux)	11 000 €	350 €	29 000 €	17 000 €
Total	21 000 €	650 €	36 000 €	17 000 €

i Montants estimatifs basés sur la réglementation actuelle.

UN PROJET QUI SE VEUT PARTICIPATIF AVEC LES HABITANTS DU CANTAL

Le financement participatif pour associer les riverains au projet



Fonctionnement

- Le financement participatif consiste en la mise en place d'un prêt rémunéré où une personne physique prête une somme afin de financer un projet. La somme prêtée sera rendue avec intérêts.
- Ainsi, une personne souhaitant investir dans le projet pourra investir sous la forme d'une obligation rémunérée à un taux d'intérêt compris entre 5 et 7 % sur une durée de 2 à 5 ans.
- Montant total levé par les citoyens sur des projets VALECO depuis 3 ans : plus de 2 000 000 €.





DEVENEZ ACTEURS DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Afin d'associer les citoyens à ce projet et de redistribuer sur le territoire les richesses créées par l'exploitation du soleil, le groupe VALECO vous propose de participer au financement du parc de Saint-Quentin-la-Tour à partir du jeudi 12 septembre 2019.

enerfip est une plateforme de financement participatif dédiée aux énergies renouvelables.

Fondée en 2014 par des professionnels expérimentés des énergies renouvelables et de la finance, **enerfip** s'est imposée comme un acteur phare du financement participatif de la transition énergétique.

LA COLLECTE
SUR ENERFIP.FR

OBJECTIF DE LA COLLECTE
330 000 €

TITRE FINANCIER
Obligations convertibles

SOUSCRIPTION MINIMALE
10 €

SOUSCRIPTION MAXIMALE
(variable, illimitée une fois le seuil des 20 investisseurs dépassé)

FRAIS
0 €



**12
SEPTEMBRE**

POURQUOI INVESTIR ?

Placez une partie de votre épargne directement dans le parc photovoltaïque de Saint-Quentin-la-Tour. De cette façon, vous investissez sur votre territoire et vous bénéficiez d'une rémunération bien plus attractive qu'une solution d'épargne classique en devenant acteur du dynamisme économique local.



COMMENT PARTICIPER ?

APÉRITIF D'INFORMATION

📅 JEUDI 12 SEPTEMBRE
DE 18H À 20H

📍 SALLE DES FÊTES DE
SAINT-QUENTIN-LA-TOUR

1. Rendez-vous sur enerfip.fr et créez votre compte investisseur.
2. Rendez-vous sur la page du projet et cliquez sur :
www.enerfip.fr/st-quentin-la-tour
3. Renseignez votre montant et réglez par **carte bancaire** ou **virement**.

Il vous suffira de fournir une **copie de votre pièce d'identité** et un **justificatif de domicile** (facture d'électricité, taxe d'habitation).



Nola PAUL-HAZARD – Cheffe de Projets Développement Photovoltaïque AuRA

nolapaulhazard@groupevaleco.com

06 70 39 55 48

Marie-Bérénice LACORE – Référente Développement Photovoltaïque AuRA

marieberenicelacore@groupevaleco.com

06 79 69 54 56

Baptiste GERVAISE – Bureau d'Etude Agricole CETIAC

baptiste.gervaise@cetiacy.fr